

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 329

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

992 897 314 RCS Romans.

READ PARTNERS.

Forme : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 82 a, Boulevard Pierre Tezier, 26000 Valence.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF 1. Les sociétés OPS, SPFPL d'avocats, sous forme de SAS au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 116, Boulevard de la Corniche à VALENCE (26000), immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 924 966 260 et READ PARTNERS, SELARL d'avocats, au capital de 1 000 € dont le siège social est sis 82 A, Boulevard Pierre Tezier à VALENCE (26000), immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 992 897 314 ont établi le 30/12/2025, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. 2. Aux termes de ce projet, la société OPS ferait apport à la société READ PARTNERS de l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations, composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité constituée de la clientèle civile vouée à l'exercice de la profession d'Avocat par Maître Alexis BOYADJIAN actuellement exploitée à VALENCE (26000) – 116, Boulevard de la Corniche. 3. Rapport d'échange : Néant. 4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 31/12/2025, arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables réelles aboutit à un actif net apporté égal à 183 800 euros. 5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société OPS, il sera attribué à cette dernière 183 800 parts nouvelles de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société READ PARTNERS, par voie d'augmentation de capital. Les parts sociales nouvelles à créer par la société READ PARTNERS seront émises sans prime d'apport. L'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 01/01/2026. 7. L'apport consenti par la société OPS et l'augmentation de capital de la société READ PARTNERS qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation de conditions suspensives listées au sein de la convention d'apport partiel d'actif. 8. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de ROMANS étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite

de l'opération d'apport. 9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ROMANS au nom de la société OPS et de la société READ PARTNERS, le 06 janvier 2026..

